

Questionnaire

pour contribuables à profession indépendante avec comptabilité simplifiée

Canton

2026

Commune

N°

IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2026

Veuillez nous renvoyer le présent questionnaire, dûment rempli et signé, avec la déclaration d'impôt (resp. dans les 15 jours, si vous avez déjà retourné la déclaration).

Obligation de conserver les documents et pièces justificatives et d'établir des relevés et des états selon la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD):

Les contribuables à profession indépendante **sans comptabilité commerciale** sont tenus de remplir complètement ce questionnaire et d'y joindre un état des actifs et des passifs, un relevé des recettes et des dépenses ainsi que des prélèvements et apports privés (art. 125, al. 2). Les pièces justificatives et autres moyens de preuve en relation avec l'activité lucrative indépendante doivent être conservés pendant 10 ans (art. 126, al.3).

N'indiquer d'une manière générale que **des montants entiers en francs**.

1. Détermination du chiffre d'affaires

- a) Recettes provenant de ventes de marchandises et de travaux exécutés (paiements des clients):
 au comptant ou par mandat de poste/mandat de paiement
 sur comptes postaux
 sur comptes bancaires
 par compensation avec des contre-prestations ou sous la forme de prestations appréciables en argent
- b) Prélèvements en nature faits dans l'entreprise:
 pour le contribuable, sa famille et le personnel de maison (adultes, enfants)
 pour les employés travaillant dans l'entreprise (personnes)
- c) Créances envers les clients à la fin de l'exercice
- d) Travaux en cours à la fin de l'exercice
- Total
- e) Déduire:
- Créances envers les clients au début de l'exercice
- Travaux en cours au début de l'exercice
- TVA

2026

2026
Montant en francs

f) Chiffre d'affaires

2. Coût des marchandises et matériaux utilisés

- a) Stock de marchandises et matériaux au début de l'exercice
- b) Paiements pour achats de marchandises et matériaux
- c) Dettes envers les fournisseurs à la fin de l'exercice
- Total
- d) Déduire:
- Stock de marchandises et matériaux à la fin de l'exercice
- Dettes envers les fournisseurs au début de l'exercice
- TVA (déduction de l'impôt préalable)

2026

2026

e) Marchandises et matériaux utilisés

3. Bénéfice brut (chiffre 1 f, moins chiffre 2e)

4. Autres rendements commerciaux, p.ex. commissions, ristournes et rabais de fournisseurs, rendement d'immeubles faisant partie de la fortune commerciale (loyers, valeur locative du logement du contribuable dans sa propre maison, etc.):

5. Total des rendements commerciaux

6. Frais généraux (report du verso, chiffre 8r)

7. Revenu de l'activité à but lucratif indépendante (chiffre 5, moins chiffre 6) à reporter sous le chiffre correspondant de la déclaration

8. Frais généraux						2026	
Indications détaillées du chiffre 6 du recto						Montant en francs	
a)	Salaires en espèces alloués au personnel de l'entreprise (personnes) ¹						
b)	Salaires en nature alloués au personnel de l'entreprise (personnes) ¹						
c)	Cotisations AVS/AI/APG/AC, allocations familiales, prévoyance professionnelle (2 ^e pilier), assurance-accidents (pour le personnel de l'entreprise selon chiffre 8a et 8b)						
d)	Cotisations personnelles AVS/AI/APG du contribuable						
e)	Cotisations personnelles du contribuable à la prévoyance professionnelle (2 ^e pilier), sans les cotisations au pilier 3a: fr.						; dont part de l'employeur ² =
f)	Loyer des locaux commerciaux						
g)	Valeur locative des locaux commerciaux dans la maison du contribuable (seulement si l'immeuble ne fait pas partie de la fortune commerciale) ³						
h)	Intérêts des dettes commerciales						
i)	Frais de chauffage, d'électricité et de nettoyage						
k)	Ports, téléphone, imprimés, matériel de bureau						
l)	Primes des assurances de l'entreprise (assurance du stock de marchandises et des installations, assurance responsabilité civile, etc., sans les assurances-automobile qui doivent être indiquées sous chiffre 8m)						
m)	Frais d'automobile						
	- Marque/année/prix de catalogue:					2026	
	- Km parcourus:		dont courses privées:				
	- Impôt et assurances						
	- Loyer du garage (s'il n'est pas déjà compris sous chiffres 8f ou 8g)						
	- Essence, huile, pneus, réparations, etc.						
	- Amortissement (selon tableau d'amortissement, chiffre 9 ci-dessous)						
	Total des frais d'automobile						
	Moins part privée:					-	
n)	Amortissement des installations (selon tableau d'amortissement, chiffre 9 ci-dessous)						
o)	Autres frais généraux (sans les impôts sur le revenu et sur la fortune, ni les dépenses pour l'acquisition de mobilier, machines, etc.):						
p)	Total (chiffres 8a à 8o)						
q)	Moins les parts privées aux frais généraux (sans la part privée aux frais d'automobile, déjà déduite sous chiffre 8m):						
						2026	
							-
r)	Total des frais généraux de l'entreprise (chiffre 8p, moins chiffre 8q), à reporter sous chiffre 6						

³ La valeur locative des locaux commerciaux situés dans l'immeuble du contribuable compris dans sa fortune privée doit être déduite sous frais généraux de l'entreprise, afin d'obtenir finalement le revenu de l'activité à but lucratif indépendante, déterminant pour fixer les cotisations AVS. En revanche, cette valeur locative doit être indiquée dans la déclaration comme revenu provenant d'immeubles.

9. Tableau des amortissements⁴

	Immeuble commercial	Véhicules	Machines/outils
9.1 Valeur comptable au début de l'exercice			
9.2 Rentrées	+		
9.3 Sorties	-		
9.4 Valeur comptable avant amortissement			
9.5 Amortissement comptabilisé ⁵	-		
9.6 Amortissement en % (de 9.4)	%	%	%
9.7 Valeur comptable à la fin de l'exercice			

	Installations	Mobilier	
9.8 Valeur comptable au début de l'exercice			
9.9 Rentrées	+		
9.10 Sorties	-		
9.11 Valeur comptable avant amortissement			
9.12 Amortissement comptabilisé ⁵	-		
9.13 Amortissement en % (de 9.11)	%	%	%
9.14 Valeur comptable à la fin de l'exercice			

⁴ Taux d'amortissement: voir notice A 1995 « Amortissements sur les valeurs immobilisées des entreprises commerciales » de l'AFC.

⁵ Seules les pertes de valeur dues à l'utilisation de l'actif et au facteur temps au sens de l'art. 960a, al. 3, CO. Les autres pertes de valeur doivent être comptabilisées au moyen de réévaluations

Le soussigné atteste que les indications données sont exactes et complètes.

Lieu et date

Signature